Informations de base

2004/2059(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2003: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	AYALA SENDER Inés (PSE) AYALA SENDER Inés (PSE) SCHLYTER Carl (Verts /ALE)	26/07/2004 22/09/2004 22/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DEPREZ Gérard (ALDE)	25/10/2004

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2646	2005-03-08

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/02/2004	Publication du document de base non-législatif	N6-0215/2004	Résumé
10/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2005	Vote en commission		
16/03/2005	Informations supplémentaires		Résumé
23/03/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0074/2005	
12/04/2005	Décision du Parlement	T6-0110/2005	Résumé
12/04/2005	Débat en plénière		

12/04/2005	Fin de la procédure au Parlement		
27/07/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2059(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE353.261	07/02/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0074/2005	23/03/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0110/2005 JO C 033 09.02.2006, p. 0029-0280 E	12/04/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06861/2005	08/03/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0215/2004	26/02/2004	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	C324/2004 JO C 324 30.12.2004, p. 0001	30/12/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2005/0548
JO L 196 27.07.2005, p. 0126-0126 Résumé

Décharge 2003: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2004/2059(DEC) - 30/12/2004

Le présent rapport de la Cour des Comptes se penche sur les résultats de l'audit réalisé par la Cour sur les comptes annuels de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes au cours de l'exercice clos le 31.12.2003.

Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Observatoire pour l'exercice concerné s'élèvent à 6,6 mios EUR engagés à hauteur de 6 mios EUR et payés à hauteur de 4,7 mios EUR. De ce montant général, 1,3 mios EUR a été reporté à 2004 et 600.000 EUR ont été annulés.

Dans son rapport, la Cour constate qu'au sein de l'Observatoire, le taux de report de crédits des activités opérationnelles reste élevé (36% en 2003) bien qu'en diminution par rapport à 2002 (40%). La Cour attire donc une nouvelle fois l'attention de l'Observatoire sur la nécessité d'une programmation plus juste de ses activités. La Cour constate également un niveau élevé de crédits de 2002 reportés à 2003 et finalement annulés : elle demande donc une plus grande limitation dans le report des crédits.

Par ailleurs, la Cour constate qu'en 2003, l'Observatoire a passé une convention avec la Commission pour l'extension du réseau RAXEN aux nouveaux États membres, financée à hauteur de 845.000 EUR par le programme PHARE. Or, ce montant n'a pas été intégré dans le budget de l'Observatoire par voie d'un budget rectificatif.

La Cour note également des problèmes de recouvrement de créances diverses (loyers, TVA,...), des incohérences dans la passation de certains marchés ou encore, des problèmes dans le recrutement de certaines personnes au sein de l'Observatoire.

L'Observatoire répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique qu'en 2003, l'exécution budgétaire et la mise en oeuvre du programme de travail ont subi de plein fouet le niveau peu élevé des crédits octroyés à l'Observatoire. En conséquence, ce dernier a demandé des crédits de paiements complémentaires en juillet 2003 reçus en décembre 2003. Toutefois, l'Observatoire veut bien reconnaître que des efforts doivent être faits pour améliorer le taux de reports de crédits.

En ce qui concerne la non intégration du budget PHARE dans le budget de l'Observatoire, ce dernier indique qu'il n'a pas souhaité l'intégrer car les montants concernés portaient sur des pays tiers et sortaient donc du mandat de l'Observatoire. Vu les observations de la Cour, le budget PHARE sera intégré dans le budget de l'Observatoire en 2004.

Par ailleurs, l'Observatoire reconnaît les erreurs de recouvrement et indique qu'il entend y mettre bon ordre à l'avenir. Il en va de même pour les procédures de passation de marchés.

En ce qui concerne enfin le problème des recrutements, l'Observatoire indique que l'organisation de concours internes pour le recrutement de personnel ne contrevient pas, selon lui, au statut des fonctionnaires, en particulier vu la petite taille de l'Observatoire.

Décharge 2003: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2004/2059(DEC) - 12/04/2005 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et des xénophobes pour l'exercice 2003.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/548/CE du Parlement européen concernant la décharge au directeur de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2003.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2003.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 12 avril 2005 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 12 avril 2005).

Décharge 2003: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2004/2059(DEC) - 08/03/2005 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Observatoire sur l'exécution de son budget 2003. Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2002 à l'exercice 2003 (1,5 mios EUR) ont été consommés à concurrence de 1,2 mios EUR (soit, 80%), que les crédits reportés de l'exercice 2003 à 2004 s'élèvent à 1,3 mios EUR et qu'un montant de 900.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Parallèlement, le Conseil estime que l'exécution budgétaire de l'Observatoire appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge. En premier lieu, le Conseil regrette qu'au moment d'octroyer sa déclaration d'assurance, la Cour n'ait pas tenu compte de certains critères de sélection des contractants de l'Observatoire. Le Conseil fait, par ailleurs, les commentaires suivants :

- procédure de passation des marchés : le Conseil partage l'avis de la Cour sur la nécessité d'améliorer les procédures de passation des marchés et demande à l'Observatoire de poursuivre le renforcement de ses modalités d'exécution en la matière conformément au nouveau Règlement financier;

- exécution budgétaire : le Conseil demande à l'Observatoire, comme en 2002, de prendre des mesures pour améliorer l'exécution budgétaire en respectant en particulier le principe d'annualité budgétaire et en limitant au maximum les reports de crédits ;

- système de gestion : le Conseil demande à l'Observatoire d'établir un système de gestion et de suivi des recettes plus propre à permettre la récupération de la TVA.

Décharge 2003: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2004/2059(DEC) - 26/02/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes et états financiers de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour l'exercice 2003.

CONTENU : le présent rapport de l'Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes présente un état des lieux des dépenses et des activités réalisées par cet organe communautaire au cours de l'exercice budgétaire 2003.

Le budget définitif de l'Observatoire se monte à 6,575 mios EUR en 2003 constitué à 98,9% d'une subvention communautaire. Le rapport indique par ailleurs des montants hors budget (émanant du programme PHARE) de l'ordre de 845.000 EUR.

En termes d'effectifs, l'Observatoire dont le siège est situé à Vienne (A) compte officiellement 30 postes dont 26 occupés + 4 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires), soit actuellement 30 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

L'Observatoire a pour tâche essentielle de fournir à l'Union et à ses États membres des informations sur le phénomène du racisme et de l'antisémitisme dans l'Union et de coopérer avec le Conseil de l'Europe sur ces thèmes tout en évitant les doubles emplois. Il vise notamment à étudier l'évolution des phénomènes racistes et xénophobes en Europe, à collecter des informations grâce à son réseau (RAXEN), réaliser des enquêtes et diffuser les informations. Il vise en outre à rendre des avis à la Commission et à ses États membres, à élaborer des indicateurs pour améliorer la cohérence de l'information et à publier un rapport annuel sur la situation du racisme en Europe.

En 2003, les activités de l'Observatoire se sont essentiellement concentrées sur :

- l'animation du réseau RAXEN pour la collecte et l'échange d'informations sur le racisme;

- la réalisation de 12 rapports de recherche;

- la mise en oeuvre d'évènements en coopération avec les États membres, la Commission, le Parlement européen et le Conseil de l'Europe.

Décharge 2003: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2004/2059(DEC) - 12/04/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport conjoint de Mme Inés **AYALA SENDER** (PSE, ES) et M. Carl **SCHLYTER** (Verts/ALE, SE), le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission au fond et octroie par 556 voix pour, 55 contre et 26 abstentions, la décharge à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes.

L'avis du Parlement se structure en deux parties : une première partie portant sur la décision de décharge elle-même et une seconde portant sur la gestion de l'Observatoire en 2003 incluant une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion de l'Observatoire en 2003, le Parlement se réjouit des efforts accomplis par cet organe communautaire pour réduire les reports de crédits opérationnels et lui demande de lui indiquer lesquelles de ses activités pourraient être financées par des crédits différenciés. Il demande que l'Observatoire présente un budget intégrant les subventions communautaires reçues pour gérer des programmes extérieurs (PHARE,

notamment) et l'invite à mettre en place un suivi efficace de ses recettes. Il lui demande également d'améliorer la gestion des contrats conformément au nouveau règlement financier.

Parallèlement, le Parlement se félicite de la politique d'information de cet organe communautaire et notamment de la publication du rapport annuel sur le racisme en Europe. Il attend toutefois de l'Observatoire qu'il joue un rôle plus important dans la sensibilisation et la lutte contre le racisme et la xénophobie.

Enfin, même si le Parlement attend encore des efforts de l'Observatoire en terme de recrutement plus conforme au principe d'égalité des chances hommes/femmes, le Parlement félicite cet organe pour son engagement en faveur des minorités (y compris le recrutement de personnes venant des minorités).

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **observations à l'adresse de la Commission et des agences** : le Parlement salue la position de la Commission concernant la délégation de pouvoir aux agences mais se dit insatisfait de la structure générale des agences existantes. Il invite donc la Commission à fournir des éclaircissements sur ce point dans le futur accord interinstitutionnel sur les perspectives financières et, l'invite, dans l'attente, à réaliser d'ici fin 2005 une analyse transversale permettant d'évaluer:

. la cohérence des activités des agences dans le cadre des politiques de l'Union et les synergies possibles à réaliser entre elles afin de prévenir doubles-emplois,

. la valeur ajoutée européenne obtenue par les agences dans leurs domaines d'activité respectifs ainsi que la pertinence et l'efficacité du modèle "agence" dans la mise en œuvre des politiques communautaires,

.l'impact de l'action des agences en termes de proximité et de visibilité de l'Union par rapport à ses citoyens.

Pour fin 2005 également, le Parlement demande que la Commission opère les modifications qui s'imposent aux actes constitutifs des agences en vue de renforcer la communication, la coopération ainsi que la complémentarité d'action entre la Commission et les agences. Le Parlement estime, par ailleurs, qu'avant toute création de nouvelle agence, la Commission en évalue rigoureusement l'opportunité ;

- observations à l'adresse des agences : le Parlement demande à chacune des agences concernées de lui présenter un rapport résumant les audits internes. Il demande également que l'on applique mieux le statut des fonctionnaires aux agents en poste dans ces organismes dans le respect de l' égalité des chances et des sexes. Parallèlement, il demande que les agences donnent suite aux observations de la Cour des Comptes, notamment en matière de vérité et d'unicité budgétaires ; qu'elles renforcent leurs coopérations mutuelles afin d'éviter les chevauchements et qu'elles accroissent leurs contrôles internes. L'information du Parlement devrait également être accrue afin de permettre un suivi efficace de leurs activités ;

- observations à l'adresse de la Cour des Comptes et des agences : le Parlement se félicite des rapports spécifiques concernant les agences présentés par la Cour des Comptes et invite cette dernière à intensifier sa coopération avec les agences afin de renforcer les procédures et outils techniques destinés à améliorer leur gestion quotidienne.